



Conditions d'usage du domaine public communal

Du : 21.03.2019

Entrée en vigueur : 21.03.2019

Etat au : 05.04.2023

Conditions d'usage du domaine public communal

PRÉAMBULE

Vu notamment :

les articles 9, 10, 11 et 49 du règlement du plan général d'affectation (RPGA) ;

les articles 82, 85 et 86 du règlement général de police de la Commune de Lausanne (RGP);

l'article 5 du règlement du 21 mai 2003 de prévention des accidents dus aux chantiers ;

les articles 25, 26, 27, 28, 30 et 31 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou) ;

l'article 22 du règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions de la LATC (RLATC);

l'article 67 de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) ;

l'article 38 du règlement d'application de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (RLPNMS) ;

l'article 20 de l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de constructions (OTConst) ;

l'article 23 des conditions de raccordement au réseau de distribution d'électricité, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique des services industriels de Lausanne,

les recommandations SIA 205.

Titre I – Dispositions générales

Art. 1 – Obligation de permis d'utilisation temporaire du domaine public

¹ Toute intervention sur le domaine public ou sur un fonds qui lui est assimilé, de même que l'occupation de ce domaine ou fonds, est assujettie à la délivrance préalable d'un permis d'utilisation temporaire du domaine public (ci-après : le permis d'utilisation).

² Ce document doit être disponible sur le site d'intervention, prêt à être présenté à la première réquisition des agents de l'autorité communale.

Art. 2 – Permis d'utilisation temporaire du domaine public et autres autorisations

La délivrance du permis d'utilisation ne dispense pas le requérant de l'obtention préalable des autorisations légales lorsque celles-ci sont nécessaires, par exemple un permis de construire, une autorisation de travaux ou un avis d'ouverture de chantiers.

Art. 3 – Demande de permis d'utilisation temporaire du domaine public

¹ Avant toute demande de permis d'utilisation, le requérant doit obligatoirement prendre contact 10 jours ouvrables avant le début des travaux avec :

- l'inspecteur·trice de chantier, selon le plan des secteurs figurant sous annexe 1 ;
- le Corps de police, pour la sécurité des chantiers selon coordonnées sous annexe 4.

- ² Les demandes de permis d'utilisation doivent parvenir à l'inspecteur·trice de chantier au plus tard cinq jours avant le début de travaux de fouille et d'installation d'échafaudage.
- ³ Les autres demandes d'occupation du domaine public doivent parvenir 48 heures avant le début des travaux. Toutefois, pour les demandes de permis d'utilisation et de réservation de places de stationnement, le requérant veillera à déposer la demande suffisamment tôt pour respecter les délais fixés à l'article 9.
- ⁴ Les délais pour obtenir des plans des réseaux souterrains et avertir de la destruction de points fixes et/ou de points limite de la mensuration officielle selon les articles 7 et 11 sont réservés.

Art. 4 – Emoluments

- ¹ Les permis sont payants et facturés selon les tarifs d'occupation du domaine public communal.
- ² La facture sera envoyée à l'adresse du requérant qui dépose la demande de permis et qui est seul responsable du paiement de l'émolument envers la Commune.
- ³ Pour tout surcroît de travail causé par le non-respect des démarches prévues, tel que défaut d'annonce avant travaux ou demande formulée hors délai, un émolument supplémentaire sera perçu en fonction du volume de travail engendré, notamment au vu de la complexité du dossier, de la fréquence des contacts avec les intéressés ou des services à consulter.

Art. 5 – Durée du permis d'utilisation temporaire du domaine public

- ¹ Le permis d'utilisation est délivré pour une durée déterminée.
- ² Toute anticipation de la date de fin du permis ou modification de la demande sera signalée immédiatement par écrit à la personne de contact figurant sur le permis. Sans cette information, la facture sera établie selon la demande d'origine.

Art. 6 – Prolongation de la durée du permis d'utilisation temporaire du domaine public

- ¹ Tout permis d'utilisation arrivé à échéance avant la fin effective des travaux doit être renouvelé par le requérant.
- ² Les modifications de dates peuvent être communiquées par envoi d'une copie de l'ancien permis avec les corrections souhaitées au Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics, à l'adresse électronique figurant à l'annexe 4.
- ³ Toute occupation du domaine public sera considérée comme non terminée tant que la remise en état (réfection de la voirie, démontage de l'échafaudage, etc.) n'aura pas été déclarée conforme par l'autorité.

Art. 7 – Réseaux souterrains

- ¹ L'octroi du permis d'utilisation en matière de fouille ne dispense pas l'exécutant des travaux de l'obligation de s'enquérir – avant toute ouverture de fouille – auprès des services techniques gestionnaires des réseaux souterrains de l'existence de canalisations sur le tracé des travaux.
- ² L'intervenant peut obtenir auprès du Secrétariat général LEA et cadastre le plan de synthèse des réseaux, la complétude et la mise à jour de ce document devant toutefois être vérifiées auprès des services gestionnaires des réseaux souterrains. Les coordonnées de l'unité « cadastre souterrain » figurent à l'annexe 4.
- ³ La liste et les adresses des propriétaires des réseaux à consulter ou aviser obligatoirement au sens des alinéas 1 et 2, pour obtenir leurs plans des réseaux souterrains, figurent à l'annexe 2 : Tableau des coordonnées des bureaux techniques.
- ⁴ La demande de copie de plans doit être déposée au maximum dix jours avant le début des travaux. Seuls ces documents provenant des propriétaires des réseaux font foi pour les projets ou les travaux à réaliser.

- ⁵ Toute canalisation mise à nu ou ayant fait l'objet d'une intervention doit être immédiatement signalée au service concerné. Avant le remblayage des fouilles, l'exécutant des travaux a l'obligation de faire exécuter le repérage des canalisations, par les collaborateurs en charge de l'unité « cadastre souterrain » de la Commune et par les gestionnaires des réseaux concernés, lesquels doivent être avertis au moins 24 heures à l'avance. Pour effectuer le repérage et le contrôle des conduites, il est exigé que les points de base soient libres d'accès en tout temps.

TITRE II – EXECUTION DES TRAVAUX

Art. 8 – Constat de l'état des lieux

- ¹ Dans tous les cas, l'intervenant procédera à un constat de l'état des lieux, avant le début et à la fin des travaux.
- ² Le constat sera transmis à l'inspecteur·trice de chantier, dont les coordonnées sont mentionnées dans le permis.
- ³ Sans cet état des lieux, l'intervenant ne pourra justifier des dégâts antérieurs.

Art. 9 – Panneaux d'interdictions de stationner

- ¹ Les panneaux d'interdiction de stationner seront déposés par l'intervenant 48 heures avant l'occupation pour les places avec horodateurs non ouvertes aux détenteurs de macaron et 6 jours avant l'occupation pour toutes autres places.
- ² La signalisation peut être réservée auprès du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics (unité signalisation), selon les coordonnées figurant sous annexe 4.
- ³ Elle peut être retirée au même endroit, du lundi au vendredi, 7h30-11h30 / 13h30-16h15, étant précisé que la Commune n'assure aucune manutention qui est à la charge des intéressés. Le poids et le volume de la signalisation requièrent un véhicule et du personnel adaptés.

Art. 10 – Exécution des travaux

L'intervenant recevra, en complément du permis d'utilisation temporaire du domaine public, la fiche technique de réfection du domaine public. Le mode d'exécution prescrit sera strictement observé.

Art. 11 – Points de la mensuration officielle

- ¹ Si la pose des conduites nécessite la destruction de points fixes et/ou de points limite de la mensuration officielle, l'intervenant est tenu d'aviser le Secrétariat général et cadastre, au minimum 48 heures à l'avance. Cas échéant, les frais de rétablissement seront facturés, en vertu de la loi du 8 mai 2012 sur la géoinformation (LGéo-VD).
- ² Le non respect de cette injonction, ainsi que la détérioration de points fixes et/ou de points limite de la mensuration officielle sont punissables.

Art. 12 – Protections des arbres

- ¹ Sur le domaine public, les prescriptions et directives du Service des parcs et domaines relatives à la protection des arbres seront respectées, soit notamment :
- pas de fouille à moins de 3 m du tronc, ni d'intervention sur la couronne sans autorisation du service. Dans ce cas, prendre contact avec un des responsables de celui-ci ;
 - pas de dépôt de chantier, matériaux ou machines sous l'aire de la couronne ;
 - protection des troncs contre les chocs dans toute la zone d'activité du chantier, y compris les zones de chargement et de déchargements. Dite protection, en planches, doit comporter une couche amortissante placée contre les troncs et ne doit pas reposer sur sa base ;

- prendre les mesures nécessaires pour empêcher la contamination du sol par des polluants.

² Les recommandations pour la protection des arbres ainsi que le plan et adresse des secteurs sont disponibles auprès du Service des Parcs et domaines, selon les coordonnées figurant en annexe 4.

Art. 13 – Régions archéologiques

- ¹ Certains secteurs de la Commune de Lausanne ont été qualifiés de «régions archéologiques» au sens de l'article 67 de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) et de l'article 38 de son règlement d'application (RLPNMS).
- ² Dans ces secteurs, toute atteinte au sous-sol doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du Département des finances et des relations extérieures. Ces autorisations sont délivrées sous le respect de conditions déterminées au cas par cas et font partie du permis de fouille.
- ³ Le plan de ces régions est déposé dans les différents services de l'administration communale ainsi qu'à la section de l'archéologie cantonale du Département des finances et des relations extérieures, dont les coordonnées figurent sous annexe 4.

Art. 14 – Fouilles sous bordures

En cas de fouille sous des bordures, sous des planelles ou sous un rang de pavés de délimitation, la dépose complète et la repose de ces éléments sont obligatoires.

Art. 15 – Emplacement des conduites

La disposition de l'emplacement des conduites – par les services communaux ou des tiers – se fera en respectant les recommandations SIA 205.

Art. 16 – Accès aux points de collecte

En cas de perturbation des accès nécessaires à la collecte des déchets (conteneurs ou postes fixes), il convient d'aviser le Centre intercommunal de gestion des déchets (CID).

Art. 17 – Stockage sur le domaine public

- ¹ Le stockage de matériaux pierreux (pavés et bordures) sur le domaine public devra être sécurisé durant toute la durée du permis d'occupation.
- ² Les matériaux non réutilisés appartenant à la Commune devront être acheminés afin d'être recyclés à l'Unité travaux du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics, selon les coordonnées figurant en annexe 4.

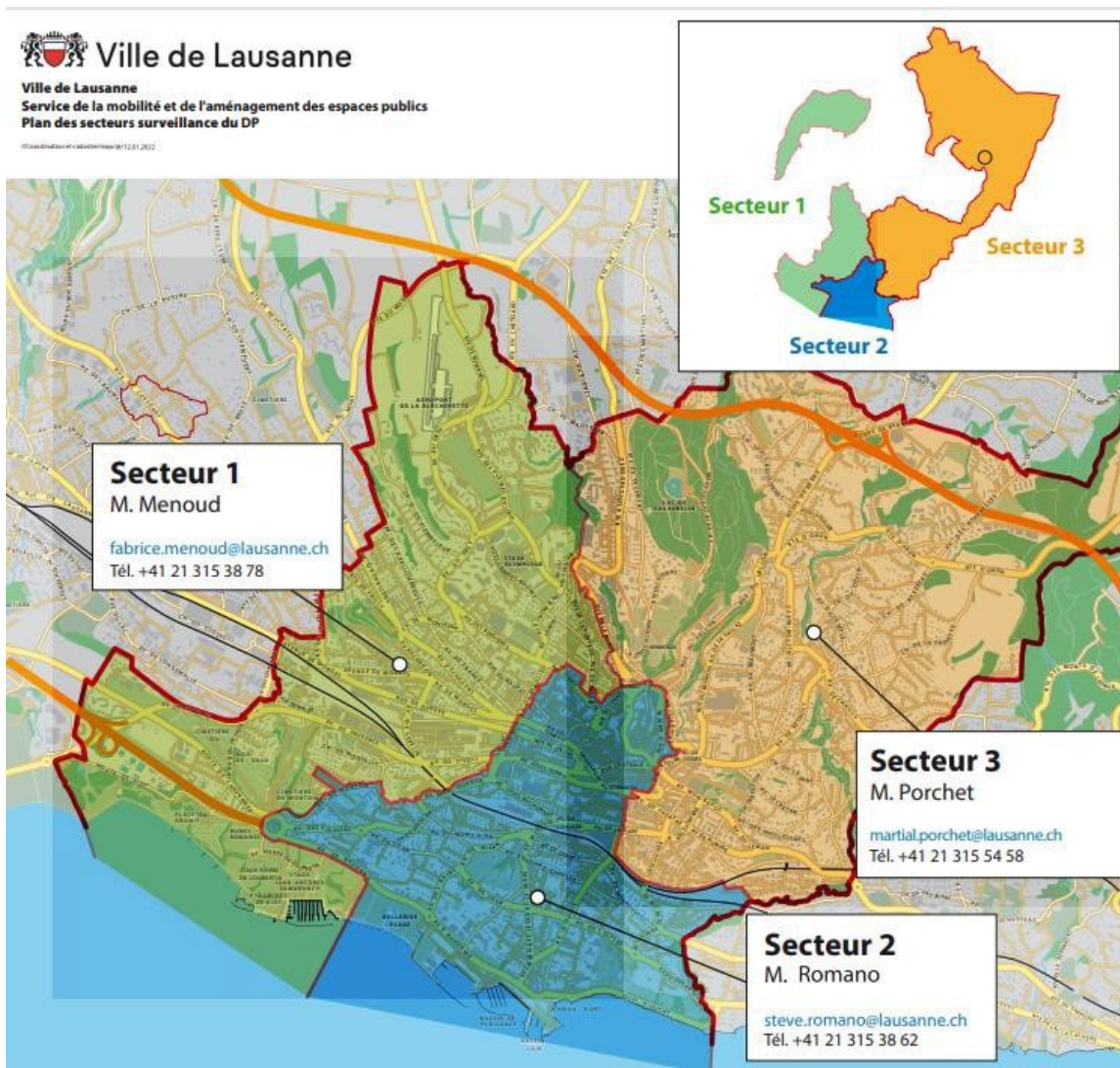
Art. 18 – Réfection du pavage

- ¹ Toute atteinte au pavage (démolition, suppression, etc.) doit faire l'objet d'une réfection aux frais de l'intervenant, dans un délai de trois semaines à compter du moment où la personne de contact de l'administration communale constate la fin des travaux
- ² La réfection de pavage peut être menée par une entreprise spécialisée dans le pavage ou par l'administration communale, selon les prix en vigueur.


Art. 19 – Responsabilité

La Commune n'assume aucune responsabilité pour la conduite des travaux sur le domaine public et les différents intervenants les mènent sous leur propre responsabilité, en assumant notamment la réparation et le nettoyage de tous dégâts et salissures survenus du fait de l'usage du domaine public, ainsi que la responsabilité au sens de l'article 49 RPGA et de l'article 30 de la LRou du 10 décembre 1991.

Annexe 1 : Plan des secteurs du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics



Annexe 2 : Tableau des coordonnées des bureaux techniques

 Ville de Lausanne
Ville de Lausanne Adresses des bureaux techniques pour les commandes de plans des réseaux à consulter impérativement



<http://www.asitvd.ch/reseaux>

Directions - Services	Bureaux techniques	Téléphone / E-Mail /Adresse
Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture Secrétariat général LEA et cadastre Case postale 5354 1002 Lausanne	Cadastre souterrain Par e-mail Par téléphone Sur place : Bureau technique	CadastreSouterrain@lausanne.ch Tél. 021 315 53 53 Rue du Port-Franc 18, Lausanne
Direction de la sécurité et de l'économie Service de l'eau Case postale 5032 1002 Lausanne	Assainissement Par e-mail Par téléphone Sur place : Bureaux Gestion des Réseaux	assainissement-ugr.sit@lausanne.ch Tél. 021 315 79 54 / 021 315 85 30 Rue de Genève 36, 2 ^e étage, Lausanne
Direction de la sécurité et de l'économie Service de l'eau Case postale 7416 1002 Lausanne	Eau Par e-mail Par téléphone Sur place : Bureau Gestion des Réseaux	Eaux_Bgr@lausanne.ch Tél. 021 315 85 67 Rue de Genève 36, 2 ^e étage, Lausanne
Direction des services industriels Service patrimoine Case postale 7416 1002 Lausanne	Gaz Par e-mail Par téléphone Sur place : Bureau technique	sil_gaz_plansBT@lausanne.ch Tél. 021 315 84 38 Ch. de Pierre-de-Plan 4, Lausanne
Direction des services industriels Service patrimoine Case postale 7416 1002 Lausanne	Chauffage à distance (CAD) Par e-mail Par téléphone Sur place : Bureau technique	sil_cad_plansBT@lausanne.ch Tél. 021 315 83 18 Ch. de Pierre-de-Plan 4, Lausanne
Direction des services industriels Service patrimoine Case postale 7416 1002 Lausanne	Modes de commande des plans réseaux électricité & multimédia Géocommande ASIT-VD Par e-mail Par téléphone Sur place : Bureau Relevé des Infrastructures(RDI)	www.asitvd.ch/reseaux sil_cadastre@lausanne.ch Tél. 021 315 94 19 Rue de Genève 32, 2 ^e étage, Lausanne
Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture Service des parcs et domaines Case postale 80 1000 Lausanne 23	Parcs et domaines Par e-mail Par téléphone Sur place : Bureau technique, M. Bencini Lorenzo	SPaDom_Chantiers@lausanne.ch Tél. 021 315 57 78 Av. du Chablais 46, Lausanne
Direction des finances et de la mobilité Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics Case postale 5354 1002 Lausanne	Office de la mobilité Par e-mail Par téléphone Sur place : Groupe entretien, M. Yvan Feijoo	mapsectionexploitation@lausanne.ch Tél. 021 315 38 25 Rue du Port-Franc 18, Lausanne

Direction des finances et de la mobilité Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics Case postale 5354 1002 Lausanne	Unité travaux Par e-mail Par téléphone Sur place : Réfection zone pavée	mapunitettravaux@lausanne.ch Tél. 021 315 54 91 Rue du Vallon 31B, Lausanne
Autres réseaux, indépendants de la Ville de Lausanne à consulter impérativement		
Réseaux	Bureaux techniques	Téléphone / E-Mail
Swisscom Fixnet S.A. Access Network Case postale 8000 1000 Lausanne 22	Swisscom Par e-mail Par téléphone Consultation de plan : www.swisscom-finet.ch/online M. Steve Martin	lines.ls@swisscom.com Tél. 0800 477 587
Transports publics de la région lausannoise S.A. MDI Ch. du Closel 15 1020 Renens 1	tl Par e-mail Par téléphone Sur place : Mise à disposition des infrastructures (MDI), M. Grand	geodata@t-l.ch Tél. 021 621 01 11 Ch. du Closel 15, Renens
Lausanne - Echallens - Bercher Place de la Gare 9 1040 Echallens	LEB Par e-mail Par téléphone Sur place : M. Rubbi	admin.leb@leb.ch Tél. 021 886 20 00 Place de la Gare 9, Echallens
Administration cantonale Vaudoise Place de la Riponne 10 1014 Lausanne	Etat de Vaud Par e-mail Par téléphone Sur place : M. Kohli	cct.help@vd.ch / frederic.kohli@vd.ch Natel 079 366 42 75 / Tél. 021 316 27 08 Place de la Riponne 10, Lausanne
CONFEDERATION SUISSE (autoroute, armée...)		
CFF		
GAZNAT		
SIE (partiel)		
ROMANDIE ENERGIE (partiel)		
ALPIQ		
Salt, Sunrise, etc.		

Liste non exhaustive

Attention aux réseaux privés sur le domaine privé et public

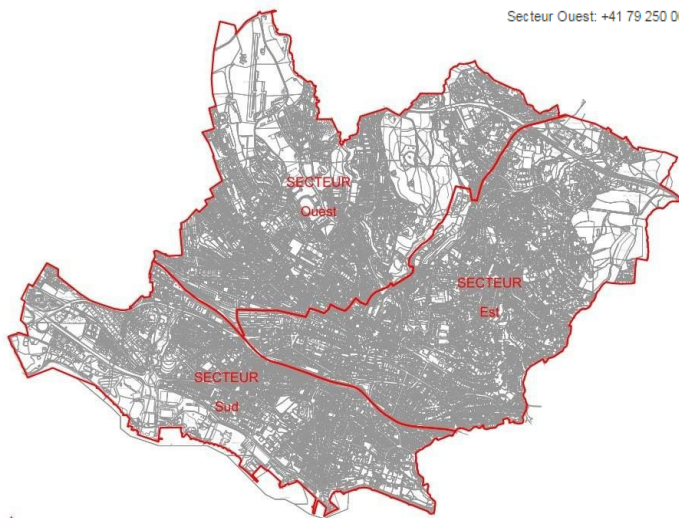
La Ville de Lausanne ne peut garantir l'intégralité ni l'exactitude des données livrées et décline toute responsabilité en cas de dommages et accidents.

Pour toutes modifications de cette liste, merci de vous adresser au Secrétariat général LEA et cadastre (antonella.iannuzzi@lausanne.ch).

22.03.2019

Annexe 3 : Plan et adresses des secteurs du Service des parcs et domaines

Secteur Sud: +41 79 250 00 81
Secteur Est: +41 79 250 00 82
Secteur Ouest: +41 79 250 00 83



Annexe 4 : Coordonnées des services communaux et cantonaux

Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics

Notamment pour remplir une demande de permis d'utilisation temporaire du domaine public communal ou prendre contact avec la personne figurant sur le permis pour faire le constat de l'état des lieux avant le début et à la fin des travaux. Les coordonnées de l'inspecteur·trice des chantiers concerné·e figurent dans le permis.

- Rue du Vallon 27, 1005 Lausanne
- Les coordonnées du surveillant concerné figurent dans le permis
- Email : mappermisoccupationdp@lausanne.ch
- Unité signalisation : rue du Vallon 27, 1005 Lausanne : +41 79 240 58 60
- Unité travaux : rue du Vallon 31B, 1005 Lausanne : +41 21 315 54 91

Secrétariat général et cadastre

Notamment pour obtenir le plan de synthèse des réseaux.

- Rue du Port-Franc 18, 3^e étage, case postale 5354, 1002 Lausanne
- Téléphone :
 - Réseaux souterrains : +41 21 315 53 53
 - Surface : +41 21 315 53 31

Corps de police, ordonnance du trafic

Notamment pour prendre contact avant le début des travaux ou de l'occupation du domaine public, pour la sécurité des chantiers.

- Rue du Port-Franc 18, 1002 Lausanne
- Téléphones portables :
 - M. Maillard (en priorité) : +41 79 206 98 65 ou +41 21 315 38 41
 - M. Vauthey +41 79 210 61 84 ou +41 21 315 38 46
 - En cas d'urgence ou en dehors des heures de bureau : +41 21 315 15 15

Service d'architecture

Notamment pour envoyer le formulaire d'avis d'ouverture de chantier avant le début des travaux.

- Rue du Port-Franc 18, 3^e étage, case postale 5354, 1002 Lausanne
- Téléphone : +41 21 315 56 84 ou +41 79 212 70 55
- Formulaire en ligne :
<http://www.lausanne.ch/fr/lausanne-officielle/administration/logement-environnement-et-architecture/architecture/analyse-et-inspection/prevention-accidents.html>

Service réseaux

Notamment pour obtenir les plans de réseaux par voie informatique.

- Case postale 7416, 1003 Lausanne
- Plans de réseaux en ligne :
<http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/administration/logement-environnement-et-architecture/secretariat-general-lea/cadastre/plans-et-donnees/cadastre-des-conduites.html>

Service de la propreté urbaine, Centre Intercommunal de gestion des déchets

Notamment en cas de perturbation des accès nécessaires à la collecte des déchets (conteneurs ou postes fixes).

- Chemin de l'Usine-à-Gaz 20, 1020 Renens
- Téléphone : +41 21 315 79 79/76
 - Hors heures de bureau : +41 79 248 10 47
 - En cas d'urgence : +41 79 248 10 28

Service des parcs et domaines

Notamment en cas d'intervention à moins de trois mètres d'un tronc d'arbre et pour toute autre question.

- Avenue du Chablais 46, case postale 80, 1000 Lausanne 23
- Téléphone :
 - Secteur sud : +41 79 742 51 93
 - Secteur est : +41 79 250 00 82
 - Secteur ouest : +41 79 250 00 83

Département des finances et des relations extérieures

Notamment pour obtenir les plans des « régions archéologiques » et l'autorisation spéciale du Département des finances et des relations extérieures.

- Place de la Riponne 10, 1014 Lausanne
- Téléphone : +41 21 316 73 30

Service de l'eau

Le Service de l'eau est en charge de la distribution d'eau potable et de l'évacuation des eaux usées et des eaux claires.

Les plans des réseaux peuvent être obtenus en faisant une demande via l'asit-vd :
<https://www.asitvd.ch/chercher/plans-reseaux.html>

- Rue de Genève 36, case postale 7416, 1002 Lausanne
- Téléphone : +41 21 315 8530
- Courriel : eau@lausanne.ch